

• affliction, et au milieu du deuil général, la Providence nous ménage un sujet de consolation et d'espoir dans l'avènement au trône de son Altesse Royale le Prince de Galles, que les lois du royaume appellent à succéder à son auguste mère.

Les sentiments de bienveillance et de bienfaisance dont il est animé nous donnent lieu d'espérer qu'Il maintiendra les nobles traditions que ses prédécesseurs lui ont léguées, et qu'Il s'appliquera toujours à faire régner là paix, la justice et la prospérité.

Il est de notre devoir à tous, Nos Très Chers Frères, de prier pour cet auguste Monarque. Supplions Dieu par qui règnent les rois et de qui découle toute puissance, qu'Il daigne répandre sur lui ses bénédictions les plus abondantes afin qu'il soit le digne successeur de la grande Reine que nous pleurons, et un monarque toujours à la hauteur de la redoutable et importante mission qu'il reçoit et des charges qu'il assume dans des circonstances particulièrement difficiles.

A ces causes, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Le premier dimanche après la réception du présent mandement, il sera chanté dans toutes les églises de ce diocèse, à l'issue du service divin du matin, un *Te Deum* solennel en actions de grâces pour l'avènement au trône du Haut et Puissant Prince Albert-Edouard, sous le nom de Edouard VII, et ensuite le psaume *Exaudiat*, avec l'oraison pour le Roi.

Donné à Québec sous Notre seing, le sceau du diocèse et le contre seing de Notre Secrétaire, le vingt-deux janvier dix neuf cent un.

† L.-N. Archevêque de Québec

Par mandement de Monseigneur,

J.-CL. ARSENAULT, ptre, Secrétaire.

SENTENCE ARBITRALE

DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

DANS LA CAUSE

DES FABRICANTS DE CHAUSSURES DE QUÉBEC

ET DE LEURS OUVRIERS

A. — Avant de donner une solution pratique à la question qui a été soumise à mon arbitrage par les Patrons et les Ouvriers des Fabriques de chaussures de Québec — question qui